

MISE A JOUR

Affaires Barroso & Kroes

Face au refus de la Commission

de réformer le dispositif mis en place pour éviter les conflits d'intérêts des membres, anciens ou actuels du Collège, le Parlement Européen passe à l'acte et vote le gel des indemnités des commissaires sortants

Et

L'avis du comité éthique ad hoc est rendu : pas d'infraction mais un manque de jugement très grave

R&D demande une nouvelle fois une réforme en profondeur du code de bonne conduite et se réjouit de l'annonce en ce sens faite par le Président Juncker lors de son entretien avec "Le Soir"





Concernant ces affaires qui ont suscité autant de réactions critiques en détruisant l'image et la crédibilité de notre institution, par notre [Renard déchaîné du 25 octobre 2016](#), nous vous avons fourni un état des lieux détaillé des initiatives déjà mises en œuvre.

Nous nous étions également engagés à informer sans tarder le personnel concernant toute nouvelle évolution du dossier. C'est ce que nous faisons à présent par ce nouveau Renard déchaîné.

Merci encore vraiment pour votre soutien et vos encouragements !

*Cristiano Sebastiani
Président*

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| Face au refus de la Commission de réformer le dispositif mis en place pour éviter les conflits d'intérêts des membres, anciens ou actuels, de la Commission, le Parlement Européen passe à l'acte et vote le gel des indemnités des commissaires sortants | 3 |
| Le 26 octobre 2016 : faisant suite au débat du 4 octobre et en réponse au manque de réaction de la Commission par rapport aux affaires Barroso/Kroes, le PE passe à l'acte et vote le gel des indemnités des commissaires sortants! Du jamais vu! | 4 |
| Le 28 octobre 2016: l'avis du comité d'éthique <i>ad hoc</i> sur l'affaire Barroso est rendu : pas d'infraction mais un manque de jugement très grave | 5 |
| Le 30 octobre 2016, la Médiatrice européenne souligne immédiatement les limites de l'avis émis par le comité d'éthique <i>ad hoc</i> sur l'affaire Barroso et annonce son intention de lancer une enquête | 6 |
| Le 5 novembre 2016, lors de son interview au journal "Le Soir", le Président Juncker reconnaît pour la première fois les limites du code de bonne conduite et annonce sa volonté de le réformer. | 7 |
| R&D invite le Président Juncker à poursuivre avec détermination sa démarche en allant au fond des affaires Barroso et Kroes et en réformant l'ensemble du dispositif mis en place pour la gestion des conflits d'intérêts des commissaires | 7 |
| Que va-t'il se passer maintenant? | 8 |

Le 4 octobre, le Parlement européen

Met en cause toutes les limites du dispositif mis en place pour éviter les conflits d'intérêts des membres anciens ou actuels de la Commission

Depuis le début de ces affaires et face à l'inaction frappante de notre institution, aussi par le biais de sa section au PE, R&D n'a pas manqué d'attirer l'attention des députés sur la nécessité de donner une réponse adéquate aux attentes du personnel et des citoyens européens exprimées par le biais de la [pétition "Pas en notre nom"](#) ayant dépassé les 153.000 signatures.

Il y a lieu de constater qu'à la différence de la Commission, tout comme la Médiatrice européenne, le PE a démontré être parfaitement en phase avec ces attentes.

D'une part, dans notre dernier Renard déchainé, nous avons fait état des résultats de l'audition du **4 octobre dernier** de M. Moscovici devant le PE et notamment de la colère, pour une fois unanime, des membres du PE en raison du manque de réaction de la Commission face à la multiplication des cas de pantouflage de l'ancien Président Barroso et

d'autres membres du collège qu'il avait présidé.

A cette occasion, M. Moscovici avait confirmé qu'en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts, la Commission Juncker comptait pleinement respecter les principes "*d'exemplarité et de transparence*" et que le code de bonne conduite est absolument adéquat répondant aux standards les plus élevés au sein des Etats nationaux sans qu'il ne faille le durcir.

Nous avons déjà constaté avec regret que ce code ne remplissait pas le caractère exemplaire notamment à propos de la durée de la "cooling period" mais également qu'il était en retrait par rapport aux obligations qui s'imposent à tout membre de notre personnel. Quant aux meilleures pratiques étatiques, il suffit de rappeler, par exemple, qu'au Canada la "cooling period" est de 5 ans.

En particulier, lors du débat organisé le 4 octobre dernier, plusieurs euro-députés avaient notamment souligné l'absence d'indépendance du comité d'éthique et ils avaient notamment soulevé les critiques suivantes :

- Le [code de conduite](#) sur lequel s'engage les commissaires et sur lequel les membres du comité d'éthique ont fondé leur avis est rédigé par les commissaires eux-mêmes. Et c'est d'ailleurs la Commission Barroso qui, en 2011, s'était chargée de la révision du code de conduite en vigueur actuellement.
- Le [période de "cooling off"](#) durant laquelle les anciens commissaires ne peuvent rejoindre le secteur privé sans en demander l'autorisation au comité d'éthique est beaucoup trop courte. Actuellement, elle est de dix-huit mois et plusieurs députés ont confirmé que les textes législatifs pour lesquels les commissaires peuvent subir l'influence des groupes de pression ont une vie beaucoup plus longue, beaucoup plus dure : trois ans, cinq ans et même parfois, comme dans le cas du PNR, une bonne dizaine d'années.
- Le [comité d'éthique ad hoc](#) qu'instaure le code de conduite des commissaires est un organe informel. Il ne peut être saisi que par la Commission, ses avis sont seulement consultatifs et ne peuvent être rendus publics que par la Commission, qui nomme seule ses trois membres.

Tous ces points contreviennent aux critères qui devraient être ceux d'un comité indépendant.

Plusieurs députés ont confirmé qu'à leur avis [il faut une haute autorité indépendante](#), de façon à arrêter la Commission de se juger elle-même par les pairs, il faut allonger la durée d'interdiction des passerelles public-privé et il faut prévoir des sanctions exemplaires lorsque des commissaires ont menti ou dissimulé au public des intérêts qui sont en contradiction avec les fonctions qu'ils occupent.

D'autre part, nous confirmons à nouveau le caractère très encourageant émanant de la rencontre entre la délégation chargée de déposer la pétition le **13 octobre dernier** et le Président Schulz qui s'est montré absolument sensible aux arguments soulevés par les si-

gnataires de la pétition. Le Président Schulz a notamment confirmé l'engagement du PE de tout mettre en œuvre pour inviter la Commission à adapter sans délai son code de bonne conduite dont le PE confirme le caractère absolument insuffisant.



Le 26 octobre 2016, face au manque de réaction de la Commission par rapport aux affaires Barroso/Kroes, le PE passe à l'acte et vote le gel des indemnités des commissaires sortants! Du jamais vu!

N'étant pas visiblement convaincu par les propos rassurants de M. Moscovici, lors de sa session plénière du **26 octobre dernier**, le Parlement européen a décidé de passer à l'acte et de **suspendre les indemnités perçues par les anciens commissaires européens**.

En particulier, l'amendement adopté précise que le PE :

[Résolution du Parlement européen du 26 octobre 2016 relative à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017—Point 69](#)

Le "chantage budgétaire" du Parlement porte sur un gel pour l'année 2017 d'environ **500 mille euros** prévus pour les indemnités des anciens commissaires.

Le PE veut ainsi pousser la Commission à agir contre la multiplication des conflits d'intérêts, notamment **en durcissant le code de conduite des commissaires**, qu'il juge à très juste titre trop permissif mais que notre institution s'obstine inexplicablement à défendre.

"décide, à la lumière des récentes révélations et afin de reconquérir la confiance des citoyens européens et la crédibilité des institutions de l'Union, de conserver 20 % des crédits des indemnités transitoires des anciens membres en réserve jusqu'à ce que la Commission applique un code de conduite des commissaires plus strict afin de prévenir les conflits d'intérêts et le «pantouflage».

Il est à noter que la décision a été adoptée à une très large majorité, aucun groupe ne s'y est opposé ou même ne s'est abstenu, le PE ayant cette fois-ci démontré être parfaitement en phase avec les attentes et la colère des citoyens européens et des membres du personnel.

1. President Juncker by letter of the Secretary General dated 15 September 2016 (Annex 2016/0540/2016) has requested the opinion of the Ad Hoc Ethical Committee (hereafter the Committee) on the respect of the principles of integrity and discretion as referred to in Article 245 (2) of the Treaty on the Functioning of the European Union (TFEU) with regard to the Barroso's acceptance of certain functions within the company of Goldman Sachs International and further specific to a letter of 18 September 2016 sent to former President Juncker by President Juncker (Annex 2016/054/24/12) in reply to a request from the latter concerning the terms of the Secretary General's of 9 September 2016 (Annex 2016/054/19).
2. The Committee has received copies of the aforementioned letters. The Committee also received copies of correspondence between the European Commission No. 0'Railly and President Juncker (letters of 9 September 2016 (Annex 2016/054/06/12) and 9 September 2016 (Annex 2016/18/20) respectively).
3. Mr. Barroso replied to the letter to President Juncker that he has been engaged by Goldman Sachs International as the non-executive chairman of board of directors. In addition, he has been engaged to provide advisory services in relation to the firm's business with its clients. Mr. Barroso states however that he has not been engaged to lobby on behalf of Goldman Sachs and that he does not intend to do so. He denies that Goldman Sachs is

Ad Hoc Ethical Committee
[Opinion](#)

Le 28 octobre 2016: l'avis du comité éthique ad hoc sur l'affaire Barroso est rendu : pas d'infraction mais un manque de jugement très grave

Il est à rappeler qu'en septembre, face à la vague d'indignation déclenchée par les affaires Barroso et Kroes, nous avons apprécié la décision du Président Juncker de saisir enfin le comité d'éthique *ad hoc* pour qu'il se prononce sur ces affaires.

Le comité d'éthique vient de remettre son analyse concernant l'affaire Barroso. Il est d'avis que le règlement n'a pas été violé.

Néanmoins, le comité constate que :

« M. Barroso aurait dû être conscient et informé qu'en agissant ainsi, il déclencherait des critiques et risquerait de nuire à la réputation de la Commission, et de l'Union en général »

et que, M. Barroso

« n'a pas fait preuve du bon jugement que l'on pourrait attendre de quelqu'un qui a occupé un poste à haute responsabilité pendant de si longues années »

De même, le comité a tenu à reconnaître que l'ampleur de la tempête médiatique est

« certainement une indication pertinente, mais pas suffisante en elle-même pour conclure que les règles éthiques ont été violées »

De plus, contrairement à ce que M. Barroso semblait prétendre, le comité reconnaît que les nouvelles fonctions auxquelles il est appelé auront **"certainement"** un lien avec son précédent mandat à la tête de la Commission, d'autant que M. Barroso a dû s'atteler à réformer le secteur bancaire en pleine crise.

Il est aussi important de noter que le comité a tenu à préciser que :

"Il ne revient pas au comité de savoir si le Code est suffisamment strict"

en évitant ainsi de se joindre à la thèse que seule notre institution s'obstine encore inexplicablement à défendre, à savoir que ces règles répondraient aux meilleurs standards internationaux et elles seraient même exemplaires.



Le 30 octobre 2016, la Médiatrice européenne *souligne immédiatement les limites de l'avis émis par le comité d'éthique ad hoc sur l'affaire Barroso et envisage de lancer une enquête ad hoc*

Dans sa réaction très critique concernant l'avis émis par le comité d'éthique, la Médiatrice européenne a immédiatement souligné les limites des vérifications qui auraient été menées par le comité qui se serait limité à se baser sur les documents transmis ([*Ombudsman reacts to opinion of Ethical Committee on Barroso*](#)).

Constatant que la Commission continue à se refuser à changer son code de bonne conduite alors qu'il s'avère absolument inadéquat, la Médiatrice annonce l'intention de lancer une enquête en bonne et due forme.

Les limites des capacités du comité d'éthique ad hoc pour détecter les conflits d'intérêt des anciens commissaires...

R&D partage l'analyse de la Médiatrice ainsi que celle des spécialistes du droit européen ayant contesté l'interprétation retenue par le comité d'éthique de la portée de l'article 245 du Traité sur le fonctionnement de l'Union imposant aux commissaires les devoirs d'honnêteté et de délicatesse, et ce sans limite de temps.

En effet, l'interprétation retenue par le comité d'éthique dans son avis est tellement restrictive qu'elle prive ces dispositions de tout effet utile au risque d'empêcher toute véritable analyse des conflits d'intérêt après la fin de la « cooling period ».

Pour apprécier davantage le contexte dans lequel cet avis a été émis, il convient d'emblée de rappeler les limites des capacités d'action du comité d'éthique ad hoc.

En effet, à la différence des instances analogues mises en place au niveau étatique, le comité d'éthique est un organe interne désigné par le collège lui-même et ne dispose d'aucun véritable pouvoir d'enquête se limitant, comme dénoncé par la Médiatrice, à se prononcer sur base des documents qui lui sont transmis.

A ces limites structurelles plus qu'évidentes du comité d'éthique, s'ajoute le caractère tout à fait vague et inadéquat du code de bonne conduite sur base duquel le comité est appelé à se prononcé.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le comité d'éthique ait pu quasi systématiquement émettre des avis excluant tout conflit d'intérêt dans le chef des anciens membres du collège.

Une éthique à double vitesse...

R&D a déjà dénoncé cette **approche éthique à double vitesse** dans la mesure où le personnel est non seulement soumis à des règles plus strictes que celles établies par le code de bonne conduite mais, en cas de moindre soupçon d'infraction, il fait l'objet d'enquête de l'IDOC qui à la différence du collège n'est pas du tout léthargique lorsque

les cas concernent les simples membres du personnel. Sans oublier que l'IDOC dispose de pouvoirs et capacités d'investigation qui ne sont même pas comparables avec ceux du comité d'éthique.

Le 5 novembre 2016, lors de son interview au journal "Le Soir" *le Président Juncker reconnaît pour la première fois les limites du code de bonne conduite et annonce sa volonté de le réformer.*

C'est avec satisfaction que R&D a pris acte de l'intention du [Président Juncker d'augmenter la durée de la "cooling period" à 3 ans pour le président](#) et 2 ans pour les commissaires.

Il s'agit là d'un véritable changement d'approche par rapport aux positions tenues jusqu'à présent par la Commission.

Il est néanmoins décevant de constater que le Président Juncker indique qu'il n'est pas sûr que les commissaires puissent accepter sa proposition, pourtant le concernant, absolument minimaliste.

Ces craintes risquent de renforcer les critiques émises lors du débat du PE concernant le caractère endogamique de ce dispositif. En effet, les commissaires seraient en conflit d'intérêt... en étant appelés à décider eux-mêmes les règles qui leurs seront applicables pour la gestion...des conflits d'intérêts après la fin de leur mandat et ils seraient donc naturellement peu enclins à durcir ces règles.



R&D invite le Président Juncker

à poursuivre avec détermination sa démarche en allant au fond des affaires Barroso et Kroes et en réformant l'ensemble du dispositif mis en place pour la gestion des conflits d'intérêts des commissaires

Alors que la Commission Juncker n'est pas responsable des errements des anciens membres de la Commission Barroso, son inaction face à la multiplication des affaires et son obstination dans la défense intenable du code de bonne conduite ont donné jusque là l'impression qu'elle cautionne les décisions des anciens membres du collège.

Pire encore, le refus de réformer les règles en vigueur a été perçu par le monde extérieur comme étant la preuve que la Commission Juncker ne veut pas changer le code de bonne conduite pour éviter que des règles plus restrictives lui soient applicables à la fin de son mandat.

Pour R&D, il est essentiel que la Commission sorte de son approche purement défensive qui a largement contribué à ternir son image.

Outre la réforme du code de bonne conduite, il convient de renforcer également les procédures susceptibles de vérifier le respect de ces règles et de sanctionner les violations avérées. Face aux affaires concernant la Commission Barroso, cette tâche revient à la "Commission Juncker en tant que "Commission de la dernière chance" qui aurait dû réagir immédiatement à ces affaires et qui se doit de le faire, de toute urgence, maintenant avant qu'il ne soit trop tard.

Il ne faut pas oublier que l'enjeu dépasse largement la gestion des errements des anciens commissaires. Il s'agit avant tout de restaurer la confiance des citoyens en notre institution et par là, celle du projet européen dans une phase si cruciale pour son avenir.



Que va-t'il se passer maintenant?

Concernant l'affaire Barroso, il convient de rappeler que l'avis du comité d'éthique est consultatif et n'est pas contraignant. La Commission a confirmé qu'elle allait maintenant se donner le temps d'examiner attentivement l'avis rendu par le comité d'éthique avant de prendre une éventuelle décision sur des mesures de suivi appropriées.

Concernant l'affaire Kroes, nous attendons toujours la position de la Commission sur ce cas incontestable de violation du code d'éthique.

Concernant la réforme du code de bonne conduite, R&D encourage le Président Juncker à commencer par soumettre immédiatement au collège sa proposition pour que les commissaires puissent s'exprimer.

Concernant la saisie du dossier par la Commission des pétitions, une audition publique aura lieu dans les prochains jours... Nous continuerons à travailler en parfaite entente, en soutenant le collectif à l'origine de la pétition « Pas en notre nom » dans le plus grand respect de son autonomie.

R&D ne manquera pas de continuer à vous tenir informé sur toute évolution de ces différents dossiers.

